

# Assurance Responsabilité Civile Entreprise

Document d'information sur le produit d'assurance



# Belfius

Belfius Insurance SA

## Responsabilité Civile Entreprise

Entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - OVTEN-012009/OLONN-012009

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il :

Responsabilité Civile Entreprise est un contrat d'assurance destiné aux professionnels qui a pour but de vous couvrir lors de l'exercice de vos activités professionnelles . Dans cette optique, l'assureur s'engage à payer les dommages matériels, immatériels et corporels causés à des tiers (ou aux biens de tiers qui vous ont été confiés dans le cadre de votre activité professionnelle.) lors de l'exercice de vos activités professionnelles.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties de base :

- ✓ Responsabilité civile extra-contractuelle
- ✓ Troubles de voisinage
- ✓ Atteintes à l'environnement
- ✓ Dommages par incendie, feu, fumée, explosion, eau
- ✓ Dommages par les sous-traitants
- ✓ Dommages par des travaux privés dommages causés à des tiers par vos préposés lorsqu'ils accomplissent des travaux de jardinage, des travaux ménagers ou d'autres travaux privés analogues pour votre compteDommages à ou par un intérimaire
- ✓ Dommages au ou par le personnel emprunté
- ✓ Dommages par le personnel prêté
- ✓ Dommages par le matériel emprunté et prêté
- ✓ Dommages par les véhicules et engins automoteurs appartenant aux ou mis à disposition des assurés
- ✓ Responsabilité civile bâtiment ( dommage corporels, matériels et immatériels)
- ✓ Dommages par les véhicules automoteurs appartenant aux ou mis à disposition des préposés Il faudra réaligner ce paragraphe.
- ✓ Dommages aux véhicules et au matériel de tiers
- ✓ Dommages aux véhicules et aux effets du personnel
- ✓ Dommages aux câbles et conduites souterraines
- ✓ Dommages par des installations situées en dehors de l'entreprise
- ✓ Dommages par des mouvements de terrain
- ✓ Dommages informatiques
- ✓ Coordinateur environnemental et de sécurité interne
- ✓ Protection juridique : votre défense, recours contre le responsable, insolvabilité des tiers et cautionnement pénal
  - Les frais et honoraires de l'avocat, de l'expert et de l'huissier
  - Les frais de procédure judiciaire et extra-judiciaire mis à votre charge
  - Les frais d'une procédure d'exécution par titre exécutoire



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Les garanties de base ne couvrent notamment pas:

- ✗ Les litiges tombant sous la responsabilité civile contractuelle pure
- ✗ Les litiges liés aux véhicules automoteurs principalement destinés à circuler sur la voie publique et mis en circulation
- ✗ Les litiges liés à tout engin de locomotion ou de transport fluvial, maritime, ferroviaire, aérien ou spatial ainsi qu'aux marchandises transportées
- ✗ Les litiges liés aux dommages matériels dus à l'incendie, au feu, à la fumée, ou à l'explosion
- ✗ Les recours liés à la législation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- ✗ Les litiges liés à l'exercice d'autres activités que celles décrites dans les conditions particulières
- ✗ Les litiges résultant d'opérations financières, d'abus de confiance, de malversations, de détournement, du non-respect des législations sur la concurrence ainsi que d'atteintes à des droits intellectuels
- ✗ Les litiges liés à des faits commis par l'assuré lorsque celui-ci est en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou résultant de l'usage de stupéfiants
- ✗ Les litiges liés à des faits de guerre, d'émeutes, de terrorisme, d'actes de violence collective, de grèves, de lock-out
- ✗ Les litiges liés à des dommages découlant d'explosifs, de tirs de mines, de forages horizontaux, de munitions, d'armes de guerre ou de feux d'artifice
- ✗ Les litiges liés à des dommages résultant des propriétés nocives de l'amianté
- ✗ Les dommages résultant de l'inexécution totale ou partielle ou la mauvaise exécution de vos engagements contractuels
- ✗ La faute grave manifeste
- ✗ Les dommages intentionnels



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- Les frais nécessaires de voyage et séjour dans le cadre d'une comparution personnelle devant un tribunal étranger qui est exigée légalement ou judiciairement
- Les frais d'un recours en grâce ou d'une demande de réhabilitation, à condition que nous ayons réglé le litige initial et que vous soyez toujours assuré chez nous au moment de l'introduction de la requête

! **Franchise** : une franchise dont le montant est fixé dans les conditions particulières du contrat reste à votre charge et est déduite du montant de l'indemnisation

! **Limites d'intervention** : certaines garanties sont soumises à des limites d'intervention. Vous pouvez trouver celles-ci dans les conditions générales



## Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'étend aux dommages survenus dans le monde entier, pour autant qu'ils émanent d'une activité exercée par vos sièges d'exploitation situés en Belgique. Les dommages qui émanent de produits ou de travaux livrés ou exécutés en dehors de l'Union Européenne sont cependant exclus.



## Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification du risque assuré (nombre de collaborateurs ou du montant des salaires et du chiffre d'affaire)
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.